

ARRÊTÉ DU MAIRE N° ARR2024 – 117

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME VÉRONIQUE CARRÉ,
8^e ADJOINTE AU MAIRE DÉLÉGUÉE AUX FINANCES ET AU PERSONNEL COMMUNAL,
POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE
BX 593, SISE 14 RUE DES MALLETS À TAVERNY, AU PROFIT DE LA SCI LAMER,
PRÉVUE LE 17 DÉCEMBRE 2024**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2026-2023-UR12 en date du 14 décembre 2023 approuvant la cession de la parcelle BX 593, sise 14 rue des Mallets, d'une superficie de 524 m² au profit de la SCI LMER,

Vu la décision du Maire n° 2023-302 en date du 30 juin 2023 portant sur l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente d'un bien appartenant à Monsieur et Madame FOUCRIER sis 14 rue des Mallets, cadastré BX 136, 593 et 598,

Vu l'arrêté n° 2020-074 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction à Madame Véronique CARRÉ, huitième Adjointe au Maire déléguée aux Finances et au Personnel Communal,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Considérant que, Madame le Maire, ou son représentant, a été autorisée à signer l'acte de vente ou tout document relatif à la cession de la parcelle BX 593 sise 14 rue des Mallets, prévue le 17 décembre 2024 ;

Considérant que pour la bonne marche des affaires communales il y a nécessité de procéder à une délégation de fonction et de signature au bénéfice de Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20241206-ARR2024-117-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 09/12/2024

Publication le : -9 DEC. 2024

Notification le :

Considérant que délégation de fonction et de signature sera donnée à l'effet de signer l'acte de cession de la parcelle BX 593 sise 14 rue des Mallets, prévue, devant notaire le 17 décembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal, est désignée comme représentante de Madame le Maire dans le cadre de la signature de l'acte de cession de la parcelle BX 593 sise 14 rue des Mallets, devant notaire.

À ce titre, une délégation temporaire de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, à Madame Véronique CARRÉ, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et au Personnel Communal.

Article 2 :

La présente délégation temporaire de signature est valable pour la signature de l'acte de cession de la parcelle BX 593 sise 14 rue des Mallets, devant notaire, prévue le 17 décembre 2024. En cas d'empêchement indépendant de la volonté des parties, la signature pourra être reportée à une date ultérieure. La délégation reste valable en cas de report de date.

Article 3 :

La cession est consentie au prix de 220 000 euros.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

Il sera également notifié à l'intéressée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 06 Décembre 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI